

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 294

10 février 2010

SOMMAIRE

Altisource Solutions S.à r.l.	14110	Inchiostro	14102
Apax School 1 S.à r.l.	14090	Lancelot Consulting S.à r.l.	14082
Apax School Sub 1 S.à r.l.	14075	L'étoile S.A.	14105
Apax School Sub 3 S. à r.l.	14076	Lilos S.A.	14078
Aqua-Technologies S.A.	14091	LIST Société Anonyme Holding	14103
BM Finances	14068	Lutzenberg S.A.	14096
BM Finances	14066	Lutzenberg S.A., SPF	14096
BM Finances	14082	Lux-Distri-Pharma S.A.	14102
BM Finances	14102	Melodia Soparfi S.A.	14083
Bon Rivage Lux S.A.	14077	MH Concept S.à r.l.	14074
Calisson	14068	Misty Mountain S.A.	14076
Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial	14096	MREF II AC Holdings S.à r.l.	14106
ColSants (Lux) S.à r.l.	14092	Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial	14102
Comenius Trading and Consulting	14103	ProLogis Netherlands XIX S.à r.l.	14066
Compagnie Financière Pascal S.A.	14069	ProLogis UK X S.à r.l.	14105
CORAL Partners (Lux) S.à r.l.	14092	Rigel S.A.	14112
Cornavin JV Luxembourg S.à r.l.	14101	Rix et Cie	14070
Delta Re	14107	School 1 S.à r.l.	14090
Dome 2 0909 S.à r.l.	14104	School 1 S.à r.l.	14105
EPP Ile de France (Lux) S.à r.l.	14104	School Sub 1 S.à r.l.	14075
Errol Finances S.A.	14103	School Sub 3 S. à r.l.	14076
Eurelux S.A.	14072	Skype Technologies	14104
G.D. Investments S.A.	14103	Solidal Luxembourg S.A.	14078
GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l.	14106	TCH Holding S. à r. l.	14072
Heritage Capital S.A.	14102	Teate Finance S.A.	14111
Hypo Portfolio Selection Sicav	14106	Twentythreefive S.A.	14106
ICL S.A.	14070	Valorum S.A.	14104
		Vodafone Roaming Services S.à r.l.	14105

BM Finances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.

R.C.S. Luxembourg B 50.197.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013057/11.

(100006195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ProLogis Netherlands XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.112.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XVIII S.à r.l. (formerly named ProLogis Realty I S.à r.l.), a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 77.938,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 26 November 2009.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis Netherlands XIX S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a notarial deed on 26 July 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 800 of 27 October 1999 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended by notarial deed on 23 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 133 on 2 February 2004.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 3, of the Company's Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may provide financial support to ProLogis European Properties and to companies in which Prologis European Properties holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests and guarantees in any form and for any term whatsoever and granting them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended."

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the sole following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 3 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale,

management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may provide financial support to ProLogis European Properties and to companies in which Prologis European Properties holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests and guarantees in any form and for any term whatsoever and granting them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,000 (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XVIII S.à r.l. (dénommée précédemment ProLogis Realty I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.938,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2009,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de ProLogis Netherlands XIX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié du 26 July 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 27 octobre 1999 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133 du 2 février 2004.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société peut fournir un soutien financier à ProLogis European Properties et aux sociétés dans lesquelles ProLogis European Properties détient une participation directe ou indirecte, en particulier, par l'octroi de prêts, ouverture de crédit, sûretés, ou garanties sous quelque forme ou durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

2. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société peut fournir un soutien financier à ProLogis European Properties et aux sociétés dans lesquelles ProLogis European Properties détient une participation directe ou indirecte, en particulier, par l'octroi de prêts, ouvertures de crédit, sûretés, ou garanties sous quelque forme ou durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000 (MILLE euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50969. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010012440/129.

(100006090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Calisson, Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 139.832.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

CALISSON S.A.

Société Anonyme

Bruno ABBATE

Administrateur unique

Référence de publication: 2010013060/14.

(100006191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

BM Finances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.

R.C.S. Luxembourg B 50.197.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013056/10.

(100006197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Compagnie Financière Pascal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.856.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.856, constituée suivant acte reçu le 24 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 229, page 10.960 de 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 8.500 (huit mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Démissions et nominations statutaires.

2.- Transfert du siège social de la société à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

- des administrateurs actuellement en fonction: Monsieur Alain RENARD, Madame Chantal MATHU et Madame Ariane VIGNERON;

- du commissaire aux comptes actuellement en fonction: la société FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, RCS Luxembourg B 42.230.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer:

A) comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

- Madame Galina ROKOSUIEVA, comptable, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

- Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grand (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

B) comme nouveau commissaire aux comptes:

VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à R.L., ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSEEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54867. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010012443/58.

(100006160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Rix et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 13.846.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013055/10.

(100006165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ICL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 58, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.555.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Badri Bassem JOUAIDE, architecte, né à Beyrouth, le 25 juin 1960, domicilié à L-9713 Clervaux, rue Driicht, 19.

2. Madame Emilia Lo Bue, infirmière, née à Montegnée, le 12 décembre 1962, domiciliée à B-4000 liège, rue St. Laurent 265.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ICL S.A.".

Cette société aura son siège social à Clervaux. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine propre composé de tous les éléments immobiliers et mobiliers qu'elle a et qu'elle pourra acquérir à Luxembourg et dans tout autre pays, le tout dans le plus ample sens du mot, ainsi que toutes les opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros, divisé en cent (100) actions de trois cent dix (310,00) euros chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Badri Bassem JOUAIDE, prénommé, quatre-vingt actions	80
2. Madame Emilia Lo Bue, prénommée, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax et e-mail étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour le terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le 1^{er} janvier 2010 pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 2011.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2) - sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Badri Bassem JOUAIDE, préqualifié

b) Madame Emilia Lo Bue, préqualifiée

c) Monsieur Remy JOUAIDE, étudiant, né le 10 octobre 1991 à Liège, domicilié à B-4000 Liège, rue St. Laurent 265.

3) - est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Madame Sandra JOUAIDE, employée privée, née le 2 avril 1983 à Liège, demeurant à B-4000 Liège, rue des Oeilletts 12.

4) - Est nommé administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans, Monsieur Badri Bassem JOUAIDE, préqualifié, pouvant engager la société par sa signature individuelle.

5) - Le siège social de la société est fixé à L-9711 Clervaux, 58, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Jouaide, Lo Bue, Jouaide, Jouaide, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 4 janvier 2010. Relation: CLE/2010/5. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 janvier 2010.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2010012515/83.

(100005737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Eurelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 48.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013054/10.

(100006036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

TCH Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.140.

In the year two thousand nine, on the ninth day of December.

Before Maître Gerard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is appeared:

Mr Vladimir TCHIJEVSKI, engineer, residing at 1, Athinas Street, Kalogiri Limassol, CY 4045 Cyprus, duly represented by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on December 3, 2009.

which after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of TCH Holding S.à r.l., a limited liability company, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 97140, incorporated on November 14, 2003 pursuant to a deed drawn up by Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1367 of December 24, 2003.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to amend the status of the company so that, henceforth, the company will have the status of a Family Estate Management Company ("SPF"), as defined by the Law of May 11, 2007.

Second resolution

The sole member decides to amend consequently the article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on Family Estate Management Company ("SPF")."

Third resolution

The sole member decides to amend article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"There exists a Family Estate Management Company in the form of a Limited Liability Company under the name of TCH Holding S.à r.l."

Fourth resolution

The sole member decides to amend article 21 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Estate Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Vladimir TCHIJEVSKI, ingénieur, demeurant au 1, Athinas Street, Kalogiri Limassol, CY 4045 Cyprus, ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé en date du 3 décembre 2009,

laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de TCH Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 97140, constituée en date du 14 novembre 2003 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1367 du 24 décembre 2003.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le régime fiscal actuel de la société et d'adopter celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination TCH HOLDING S.à r.l."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en français. Sur demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. LENTZ, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53936. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010012487/118.

(100005900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

MH Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 141.720.

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 24 février 1951, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentais d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "MH Concept S.à r.l.", avec siège social à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, R.C.S. B 141720, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2455 du 8 octobre 2008..

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois et qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Deuxième résolution

La démission de Monsieur André WILWERT comme gérant de la société est acceptée.

Monsieur Jean-Claude REDING, indépendant, né le 23 août 1973 à Luxembourg, demeurant à L-6170 Godbrange, 12A, rue du Village, est nommée nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WILWERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2009. Relation GRE/2009/4629. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012648/44.

(100006211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

**School Sub 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Apax School Sub 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.516.

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

School 1 S.à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, 41, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 129.563, société anciennement dénommée "Apax School 1 S.à r.l.", ayant modifié sa dénomination par acte du notaire soussigné en date de ce jour,

ici représentée par Madame Cindy TEIXEIRA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Apax School Sub 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 15 juin 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 1734 du 16 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 22 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 2851 du 8 décembre 2007.

- Qu'elle a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en "School Sub 1 S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise

" **Art. 1. Denomination.** The name of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") is School Sub 1 S.à r.l. (the "Company"). The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Version française

" **Art. 1^{er} Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de School Sub 1 S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. TEIXEIRA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51587. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010012489/42.

(100006038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Misty Mountain S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 91.705.

Le 31 décembre 2009 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société MISTY MOUNTAIN S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Marc Koeune / Michaël Zianveni

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2010012674/12.

(100006010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

**School Sub 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Apax School Sub 3 S. à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.518.

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

School 3 S.à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, 41, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 129.513, société anciennement dénommée "Apax School 3 S.à r.l.", ayant modifié sa dénomination par acte du notaire soussigné en date de ce jour,

ici représentée par Madame Cindy TEIXEIRA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Apax School Sub 3 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 15 juin 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 1735 du 16 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 22 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 2879 du 12 décembre 2007.

- Qu'elle a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en "School Sub 3 S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise

" **Art. 1. Denomination.** The name of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") is School Sub 3 S.à r.l. (the "Company"). The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Version française

" **Art. 1^{er} Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de School Sub 3 S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. TEIXEIRA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51590. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010012491/42.

(100006047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Bon Rivage Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 111.292.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "BON RIVAGE LUX S.A." (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 280 du 08 février 2006, page 13400. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 111.292.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial le 30 mai 2008, numéro 1326.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à UN MILLION SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1.070.000,- EUR) représenté par cent sept mille (107.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "BON RIVAGE LUX S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, M. KRIEGER, S. SZUMILAS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15830. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010012686/66.

(100006067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

**Lilos S.A., Société Anonyme,
(anc. Solidal Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.539.

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLIDAL LUXEMBOURG S.A." avec siège social à Hobscheid, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1178 du 6 août 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 21 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Philippe van INNIS, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination de la société en "LILOS S.A."
- 2) Transfert du siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy.
- 3) Déclarer que la société est composée d'un seul actionnaire et procéder à la refonte totale des statuts pour avoir des statuts d'une société anonyme unipersonnelle.
- 4) Accepter la démission de:
 - SOLIDAL GROUP S.A. (anciennement dénommée AMES HOLDING S.A.) une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Hobscheid (RCS Luxembourg B 32.243),
 - Monsieur Albert AFLALO, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,en leur qualité d'Administrateurs de la société.
- 5) Confirmer Monsieur Pierre-Philippe van INNIS, en qualité de seul Administrateur et d'Administrateur délégué de la société.
- 6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend note que la société est composée d'un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "LILLOS S.A."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8370 Hobscheid, 6A, Rue de Kreuzerbuch, à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter la décision ci-avant et pour avoir des statuts d'une société anonyme unipersonnelle.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "LILLOS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

- la fabrication, l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le placement, la location, la sous-location et le leasing de tous matériaux, produits, matières premières et matériels de construction;
- l'exercice des métiers de confectionneur de chapes et de ferrailleur pour béton armé;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession et la concession, de tous brevets, licences, marques, procédés et know-how;
- la prestation de conseils techniques;

- la prestation de conseil en management, en organisation du travail, en informatique et en ressources humaines;
- la formation et l'organisation en informatique, l'achat et la vente de matériel informatique.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (70.990.- EUR) représenté par deux mille deux cent quatre-vingt-dix (2.290) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et notamment la loi du 22 décembre 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- SOLIDAL GROUP S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Hobscheid, anciennement dénommée AMES HOLDING S.A. (RCS Luxembourg B 32.243),
 - Monsieur Albert AFLALO, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- en leur qualité d'Administrateurs de la société, et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces personnes avaient été nommées en qualité d'administrateurs lors de l'assemblée générale des actionnaires le 2 octobre 2007.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer en tant qu'Administrateur unique et d'Administrateur délégué de la société: Monsieur Pierre-Philippe van INNIS, administrateur de sociétés, né à Uccle le 20 novembre 1963, demeurant au 13, rue Jean-Pierre Beicht, à L-1226 Luxembourg,

son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

Il a les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. AFLALO, S. GERMINI, P.-P. van INNIS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51593. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010012492/226.

(100006054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Lancelot Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 63.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013053/10.

(100006037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

BM Finances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.

R.C.S. Luxembourg B 50.197.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013059/11.

(100006192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Melodia Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.587.

L'an deux mil neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MELODIA SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 71.587 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 884, du 24 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois par un acte sous seing privé dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 51 du 10 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alessandra POLI, sans état particulier, demeurant à I-00187 ROME (Italie), Via Margutta, 54.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que l'entier capital social d'une valeur de 72.285,75 EUR (soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze cents), représenté par les 2.916 (deux mille neuf cent seize) actions émises sans désignation d'une valeur nominale chacune, représentant le capital total émis de la Société, à savoir Madame Alessandra POLI, préqualifiée, est présente à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour et ayant déclaré renoncer à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des mandataires des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;
2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne;
3. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;
4. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "MELODIA S.r.l.";
5. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;
6. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;
7. Décision de couvrir les pertes reportées d'un montant de 119.693,76 EUR, y compris les pertes constatées dans le bilan au 31 décembre 2008, et des pertes constatées sur le bilan intermédiaire au 31 juillet 2009, soit 81.949,91 EUR, soit d'un montant total de 201.643,67 EUR, par renonciation par l'actionnaire à une partie de ses créances, à concurrence du même montant total de 201.643,67 EUR, et ce montant auquel il est renoncé étant directement affecté à cette couverture des pertes, et reconstitution du capital social;
8. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg sur base d'une situation intermédiaire des comptes au 31 juillet 2009, qui seront à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie;
9. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés à responsabilité limitée de droit italien;
10. Décider de nommer un gérant (administrateur unique) de la Société en Italie;
11. Divers.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant (administrateur unique).

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: I-00187 ROME (Italie), Via Margutta, 54.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Rome.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Umberto PIEROZZI, demeurant à I-00147 ROME (Italie), Piazza dei Navigatori, 23, né à Cairo (Egypte) le 11 juin 1925, codice fiscale CF. PRZ MRT 25 H 11 Z 33 6 E, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer également à Monsieur Umberto PIEROZZI, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Quatrième résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "MELODIA SOPARFI S.A." en celle de "MELODIA S.R.L."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des actuels administrateurs et du commissaire, offertes pour intervenir en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 31 décembre 2008 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour lui donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 décembre 2050.

Septième résolution

L'assemblée, en se référant au bilan du 31 décembre 2008, décide de couvrir les pertes reportées d'un montant de 119.693,76 EUR (cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize cents), y compris les pertes de l'exercice 2008, telles que constatées par la dernière assemblée ordinaire, et les pertes supplémentaires de l'année en cours constatées dans le bilan intermédiaire au 30 septembre 2009, d'un montant de 81.949,91 EUR (quatre-vingt-un mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents), soit au total 201.643,67 EUR (deux cent un mille six cent quarante-trois euros et soixante-sept cents), par la voie d'un abandon par l'actionnaire à un montant correspondant de 201.643,67 EUR (deux cent un mille six cent quarante-trois euros et soixante-sept cents) de la créance que ce dernier détient actuellement contre la Société en compte actionnaire, et ce par reconstitution intégrale du capital sociale et couverture concomitante de l'ensemble des pertes ainsi constatées.

Huitième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux telle qu'elle est soumise aux associés et elle prend acte d'un bilan et d'une situation intermédiaire au 30 septembre 2009, prenant en compte l'absorption des pertes dont il est question à la Septième résolution qui précède, et prenant en compte la compensation des pertes par voie de réévaluation comme il est décidé ci-avant sous la Septième résolution, et l'assemblée approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales à responsabilité limitée.

Aux seules fins de transcription près les registres fonciers publics en Italie (Pubblici Registri Immobiliari e Catastali) il est précisé que le patrimoine social de la société comprend les immeubles suivants, et savoir précisément dans le commune de Rome (Italie):

(1) un appartement à usage d'habitation, Via Margutta 54, situé au 2^e étage, porte 5, composé d'un salon, deux chambres à coucher, cuisine, salle de bains, trois dégagements, une entrée et deux terrasses, dont une au 3^e étage avec accès, à travers un escalier en colimaçon, directement à la terrasse du 2^e étage, contenant en tout 94 m² pour l'appartement et 56 m² pour les deux terrasses:

le tout recensé au N.C.E.U. de la commune de Rome à la partie 2323284, porte intérieure 5, feuille 471, partie 24 sub. 507, Via Margutta 54, p. 2-3, zone censitaire 1e, catégorie A/2, classe 3, pièces 7,5, revenu cadastral ITL 5.062.500.-, à la suite de variation par fonctionnement et fusion présentée à l'U.T.E. de Rome à la date du 22 décembre 1998, prot. H4032/99;

(2) un studio, porte 10, avec coin cuisine, salle de bains et terrasse, contenant en tout 31 m² pour le studio et 19 m² pour la terrasse:

le tout recensé au N.C.E.U. de la commune de Rome à la partie 2323264, porte intérieure 3, feuille 471, partie 24 sub. 503, Via Margutta n° 54, p.2, zone censitaire 1e, catégorie A/2, classe 1, pièces 3, revenu cadastral ITL 1.485.000.-, à la suite de variation par fractionnement et fusion présentée à l'U.T.E. de Rome à la date du 22 décembre 1998, prot. H06889/98.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés à responsabilité limitée, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société, étant précisé par l'assemblée que la version italienne fera dorénavant seule foi, sa traduction française y étant ajoutée pour satisfaire aux dispositions de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, et à titre simplement indicatif:

"STATUTO

Titolo I

Art. 1. È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione sociale:

"MELODIA S.R.L."

Art. 2. La società ha per oggetto:

- la costruzione in proprio e per conto terzi di fabbricati civili, commerciali ed industriali, centri sportivi, ricreativi e culturali;

- la compravendita, la conduzione e la gestione di beni immobili in genere (terreni e fabbricati);

- l'assunzione e/o la concessione di appalti e subappalti di opere pubbliche e private, complementari all'edilizia, con l'esclusione dell'intermediazione immobiliare.

La società potrà anche svolgere attività di ristrutturazione di immobili, arredamento, realizzazione di aree verdi, interne ed esterne, arredi urbani, incluse le attività di consulenza, fermo restando quanto viene richiesto dalla Legge.

La società potrà assumere e concedere agenzie, rappresentanze ed affari in conto commissioni.

Per il raggiungimento dell'oggetto sociale, la società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari, che saranno ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili, ivi compreso il rilascio di fidejussioni e di altre garanzie personali e reali sia a favore sia per conto di terzi, anche a titolo gratuito.

Essa potrà inoltre assumere, direttamente o indirettamente, ma non come attività prevalente e non ai fini del collocamento nei confronti del pubblico, interessenze e partecipazioni in altre società o imprese aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio (con esclusione delle attività di cui alla Legge n. 1 del 1991, disciplinante le società di intermediazione mobiliare), nonchè compiere operazioni finanziarie unicamente al fine di realizzare l'oggetto principale, con esclusione tassativa delle seguenti attività:

- attività professionale riservata;
- sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi dell'art. 18 della Legge n. 216 del 1974 e successive modificazioni;
- esercizio nei confronti del pubblico dell'attività di cui all'art. 4 comma secondo della Legge n. 197 del 5 luglio 1991;
- erogazione del credito al consumo, neppure nell'ambito dei propri soci, anche secondo quanto disposto dal Ministro del Tesoro con Decreto 17 settembre 1991 pubblicato sulla G.U. n. 227 del 1991.

La Società potrà, soltanto in relazione all'oggetto sociale di cui sopra, prestare garanzie reali e personali anche a favore di terzi e senza alcun limite, ma per singole operazioni e non nei confronti del pubblico, e parimenti aprire, chiudere e movimentare conti correnti bancari e compiere tutte le altre operazioni bancarie, comunque sempre connesse all'oggetto sociale.

Art. 3. La società ha sede in Roma.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque, senza rappresentanza stabile, succursali, agenzie, ed uffici, nonché di trasferire la sede sociale nell'ambito dello stesso comune.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 4. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050, e potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 10.000,00 (diecimila virgola zero). Nessuno socio può essere titolare di una partecipazione inferiore ad un Euro.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Gli aumenti di capitale sociale possono essere realizzati anche mediante conferimento di beni materiali o immateriali, comunque suscettibili di valutazione economica.

Art. 6. La società non ha facoltà di emettere titoli di debito.

Art. 7. Le quote sociali sono trasferibili per causa di morte; per atto tra vivi sono liberamente trasferibili, salvo il diritto di prelazione a favore dei soci in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio anche a titolo gratuito in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà delle quote.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato entro trenta giorni dalla data di comunicazione dell'offerta di vendita, da farsi ai soci con raccomandata con avviso di ricevimento per il tramite dell'organo amministrativo.

L'offerta dovrà indicare il prezzo e tutti i termini e le condizioni previsti per il trasferimento.

Qualora insorgesse controversia sulla valutazione delle quote in cessione, o qualora il prezzo non sia determinato, essendo il negozio a titolo gratuito o non avendo il corrispettivo carattere interamente pecuniario, lo stesso prezzo, in mancanza di accordo tra i soci, sarà determinato da un arbitro nominato e funzionante ai sensi dell'articolo 31 del presente statuto.

Detto prezzo, così determinato, è vincolante tra le parti e ad ogni effetto definitivo.

Il diritto di prelazione si intende esercitato per l'intero, fermo restando che, in caso di accettazione da parte di tutti i soci, le quote saranno ripartite in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti dal socio al proprio coniuge o a propri figli così come non si applica ai trasferimenti a società che, direttamente o indirettamente, controlli la società socia, o sia controllata dalla società socia, o sia controllata dalla controllante della società socia, intendendosi per "controllo" quello statuito dall'art. 2359 del Codice Civile.

Il diritto di prelazione non si applica all'intestazione fiduciaria della quota dal socio fiduciante a società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti da società fiduciarie, autorizzate all'esercizio di tale attività, nei confronti dei loro fiduciari, eredi e successori mortis causa.

Il diritto di prelazione si applica anche in ipotesi di costituzione di diritti reali di godimento, nonché in caso di trasferimento di eventuali diritti di opzione relativi ad aumenti di capitale.

La costituzione di pegno sulle quote sociali è soggetta al preventivo consenso dell'organo amministrativo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Art. 8. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- il cambiamento dell'oggetto della società;
- la trasformazione della società;
- la fusione e la scissione della società;

- la revoca dello stato di liquidazione;
- il trasferimento della sede della società all'estero;
- il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma c.c.;
- l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater CC.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469 secondo comma CC.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno che deve essere spedita all'Organo Amministrativo entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, indicando le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e se il diritto di recesso viene esercitato per l'intera partecipazione o solo parzialmente.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se entro centoventi giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. I versamenti sulle quote saranno richiesti dall'organo amministrativo nei modi e nei termini che lo stesso riterrà opportuni.

La Società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C., anche senza corresponsione di interessi.

La Società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Titolo III

Art. 10. Nei casi previsti dalla legge, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea regolarmente costituita rappresenta tutti i soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

L'assemblea potrà svolgersi anche in teleconferenza/videoconferenza, con interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo i casi di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Verificatesi tali condizioni l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente e il soggetto verbalizzante, e la limitazione territoriale prevista dal precedente comma deve intendersi riferita solo a tale luogo, e non anche ai luoghi in cui è previsto il collegamento audiovideo degli intervenuti.

Art. 11. Il diritto di voto spetta ai soci in misura proporzionale alle partecipazioni da ciascuno possedute.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona, anche non socia, nell'osservanza delle norme di legge.

Art. 12. La convocazione dell'assemblea avviene mediante avviso spedito a tutti gli aventi diritto, a mezzo lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con l'indicazione degli argomenti da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora vi siano le condizioni richieste dalla legge.

Art. 13. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, dall'Amministratore Unico o da altra persona dalla stessa designata. L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo due scrutatori

anche non soci. Le deliberazioni verranno fatte constare mediante processo verbale; nei casi previsti dalla legge il verbale della assemblea dovrà essere redatto da un notaio.

L'assemblea è regolarmente costituita e delibera con le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Art. 14. Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni dei soci possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purchè sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Le decisioni dei soci, assunte con le modalità tempo per tempo previste, sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Per le modificazioni dell'atto costitutivo, la fusione, scissione, trasformazione e liquidazione della società, e le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci è richiesto il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale.

Titolo IV

Art. 16. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo quanto verrà stabilito dai soci al momento della nomina. La durata in carica dell'organo amministrativo viene stabilita di volta in volta. Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione, e i consiglieri rimasti devono, entro 10 (dieci) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Fino a diversa delibera gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C.

Art. 17. L'Amministratore Unico ed i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere scelti anche tra i non soci.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 18. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente: la durata della loro carica è stabilita dal Consiglio che li elegge, ma non può essere superiore alla durata in carica degli Amministratori stabilita dall'assemblea. Il Presidente, o il Vice Presidente, presiede le riunioni del Consiglio. Nel caso di assenza o inabilità del Presidente o, se nominato, del Vice Presidente, presiederà l'Amministratore più anziano tra i presenti. Il Consiglio può nominare un segretario anche estraneo allo stesso.

Art. 19. Il Presidente o, se nominato, il Vice Presidente, convoca il Consiglio nei casi previsti dalla legge, quando lo ritiene opportuno e quando ne riceva richiesta per scritto da due degli amministratori o dal Presidente del Collegio Sindacale.

Normalmente la convocazione si fa almeno cinque giorni prima della riunione, mediante lettera raccomandata spedita al domicilio di ogni amministratore e di ogni sindaco effettivo e revisore, se nominato, ed in caso di urgenza mediante telegramma e/o fax da spedire due giorni prima della riunione.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche in difetto di formalità di convocazione qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominato, l'organo di controllo.

Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

Il Consiglio potrà riunirsi anche in teleconferenza e/o in videoconferenza, a condizione che risulti garantita l'identificazione dei partecipanti e la possibilità degli stessi di intervenire attivamente nel dibattito, e purchè siano assicurati i diritti di partecipazione costituiti dalla scelta di un luogo di riunione, dove saranno presenti almeno il Presidente e il Segretario, dalla esatta identificazione delle persone legittimate a partecipare ai lavori, dalla possibilità di intervenire oralmente su tutti gli argomenti, di poter esaminare, ricevere e trasmettere documenti. Verificandosi tali requisiti il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il presidente e il segretario della riunione, onde consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 20. Le deliberazioni prese dal Consiglio d'Amministrazione sono valide se vi è la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza dei voti dei presenti: in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri, al presidente non è attribuito il voto prevalente.

Art. 21. Le deliberazioni del Consiglio vengono verbalizzate dal Segretario sul libro apposito. Il verbale viene firmato da chi presiede e dal Segretario in segno di approvazione.

Art. 22. L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione: in sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Art. 23. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, potrà delegare in parte i propri poteri ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Amministratore Delegato; potrà inoltre delegare in parte i propri poteri ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni membri del Consiglio stesso, fissando i termini e la durata della delega.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno la facoltà di nominare e revocare consulenti, procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, fissandone i poteri e le remunerazioni.

Qualora gli Amministratori Delegati siano nominati da un Consiglio di Amministrazione composto da due membri, gli stessi decadranno dal loro ufficio in caso di disaccordo per la revoca dell'Amministratore Delegato.

Art. 24. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale della società, sia attiva che passiva, di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi Tribunale o Giurisdizione, compresa la Corte Costituzionale, la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato e la Corte dei Conti e gli Uffici e commissioni tributarie, spettano con firma disgiunta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, agli Amministratori Delegati ed ai procuratori per le operazioni loro affidate.

Titolo V

Art. 25. Qualora se ne ravvisi la necessità ai sensi di legge o quando lo ritenga opportuno la società eleggerà un Collegio Sindacale al quale affidare il controllo contabile. Per la composizione e il funzionamento del Collegio Sindacale si fa riferimento alle norme del Codice Civile previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Nei limiti previsti dalla legge e nella vigenza di norme che lo consentano, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società potrà affidare il controllo contabile a un revisore, al quale si applicheranno le norme del Codice Civile previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Titolo VI

Art. 26. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio sociale ai sensi di legge.

Il bilancio della società dovrà essere approvato entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio. Qualora particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, il bilancio della società potrà essere approvato entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 27. Gli utili netti, dedotto il 5% per la riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci secondo le rispettive quote, salvo diversa decisione dei soci da prendersi nel rispetto delle norme di legge.

Art. 28. Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso la sede sociale.

Art. 29. I dividendi non riscossi entro il quinquennio da quando divennero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Titolo VII

Art. 30. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Art. 31. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina.

L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La modifica e la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi di legge.

Art. 32. Per quanto qui non espressamente previsto valgono le disposizioni di legge che regolano la materia." (fin des nouveaux statuts italiens adoptés par l'assemblée).

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts intervient uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

Dixième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un gérant (appelé Administrateur Unique), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de fixer le nombre des gérants à un et de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique:

Monsieur Umberto PIEROZZI, demeurant à I-00147 ROME (Italie), Piazza dei Navigatori, 23, né à Cairo (Egypte) le 11 juin 1925, codice fiscale C.F. PRZ MRT 25 H 11 Z 33 6 E avec pouvoir de gestion ordinaire.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Umberto PIEROZZI pour une durée indéterminée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Poli, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43499. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012696/422.

(100005539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

School 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Apax School 1 S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.563.

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Apax US VII, L.P., une limited partnership ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrite en tant que limited partnership exemptée aux Iles Cayman sous le numéro WK-17014,

ici représentée par Madame Cindy TEIXEIRA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 25 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Apax School 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 15 juin 2007, publié au Mémorial Recueil C numéro 1787 du 23 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 19 novembre 2008, publié au Mémorial Recueil C numéro 2942 du 10 décembre 2008.
- Qu'elle a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en "School 1 S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Version anglaise

Art. 1. Denomination. The name of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") is School 1 S.à r.l. (the "Company"). The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Version française

" **Art. 1^{er} Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de School 1 S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. TEIXEIRA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51584. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010012493/42.

(100006083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Aqua-Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 102.422.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "AQUA-TECHNOLOGIES S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, constituée suivant acte notarié du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1087 du 28 octobre 2004, (ci-après dénommée la "Société").

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 102.422.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 16 mars 2006, publié au Mémorial numéro 1413 du 22 juillet 2006.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à Helmsange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan KLAPP, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingts (2.480) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 14 mars 1955, avec adresse professionnelle au 1-3 Millewee, L-7257 Helmsange.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-J. SCHERER, N. WEYRICH, B. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15945. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010012698/66.

(100006190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

**CORAL Partners (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ColSants (Lux) S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.269.

L'an deux mille neuf, le premier décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société ColSants (Lux) S.à r.l., (ci-après désignée "la Société"), société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous la dénomination "Colony Marseille Tower (Lux) S.à r.l." suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, le 9 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149269.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, en date du 11 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I - Les associés, leurs mandataires ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" resteront annexées au présent acte.

II - Il résulte de ladite liste de présence que les 12.600 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés ayant déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux droits et formalités de la convocation.

III - La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société, soit actuellement "ColSants (Lux) S.à r.l. en "CORAL Partners (Lux) S.à r.l." et modification corrélative de l'article 1 "FORME - DENOMINATION", paragraphe 1.2 des statuts.

2 - Modification des articles 8, 9, 10 et 11 des statuts de la Société afin d'introduire une co-gérance de la Société ainsi que modification des articles 2.3, 2.4, 7.4, 12.1, 13.1, 13.3, 15.2, 16.3 et 16.5 des statuts de la Société afin de remplacer toute désignation de "Gérant" par "co-gérants".

3 - Désignation du gérant existant de la Société, Colony Luxembourg S.à r.l., comme Gérant A avec confirmation de son mandat pour une durée illimitée et nomination de Orion III European 4 S.à r.l., comme Gérant B, pour une durée illimitée.

4 - Questions diverses

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "ColSants (Lux) S.à r.l." en "CORAL Partners (Lux) S.à r.l.".

En conséquence de la présente décision, l'Assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1.2 de l'article 1 "FORME - DENOMINATION" des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit:

1. Forme - Dénomination.

1.1. Sans changement.

1.2 La Société aura pour dénomination "CORAL Partners (Lux) S.à r.l." (la "Société").

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les articles 8, 9, 10 et 11 des statuts de la Société afin d'introduire une co-gérance de la Société, lesquels articles auront la teneur suivante:

" 8. Gérance.

8.1. La Société est gérée par une co-gérance composée de deux gérants (ci-après dénommés les "Gérants" ou les "co-gérants"), dont l'un sera nommé sur une liste de candidats proposés par l'un des associés (le "Gérant A") et l'autre sur une liste de candidats proposés par l'autre associé (le "Gérant B"). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés.

8.2 Chacun des Gérants peut être révoqué à tout moment, sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de vote. Dans un tel cas les Associés nommeront sans délai un nouveau Gérant suivant les règles reflétés dans l'article point 8.1.

9. Pouvoirs et Fonctionnement de la Co-Gérance.

9. 1. Pouvoirs des Gérants. Dans les rapports avec les tiers, les Co-Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2 Sauf le cas visé à l'article 13.1 des statuts, toutes les décisions des Co-Gérants seront adoptées à l'unanimité.

9.3 Les Co-Gérants se réunissent aussi souvent que l'intérêt social le requiert.

9.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée si chaque Co-Gérant est en mesure d'entendre et d'être entendu par l'autre; ils pourront ainsi prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

9.5 Une décision écrite, signée par les deux Co-Gérants, est valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion des Co-Gérants dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par les deux Co-Gérants.

9.6 Les procès-verbaux des réunions et résolutions des Co-Gérants sont signés par ces derniers.

10. Représentation de la société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de ses deux Co-Gérants, à savoir le Gérant A et le Gérant B ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir aura été délégué par les Co-Gérants.

11. Délégation et Mandataires des gérants.

11.1. Les Co-Gérants, agissant conjointement, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Les Co-Gérants, agissant conjointement, déterminent, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat."

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de modifier les articles 2.3, 2.4, 7.4, 12.1, 13.1, 13.3, 15.2, 16.3 et 16.5 des statuts de la Société afin de remplacer toute désignation de "Gérant" par "Co-Gérants".

L'Assemblée générale décide toutefois que chacun des Co-Gérants pourra convoquer seul une assemblée des associés et donc, de modifier l'article 13.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **13.1.** Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par l'un des Co-Gérants."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de désigner le gérant existant de la Société, Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), comme Gérant A et d'en confirmer le mandat pour une durée illimitée.

L'assemblée générale décide également de nommer la société "Orion III European 4 S.à r.l.", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.557, comme Gérant B, pour une durée illimitée.

Le Gérant A et le Gérant B agiront comme Co-Gérants de la Société selon les règles établies dans la résolution précédente.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société ou mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à deux mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the first day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ColSants (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, dated 9th November 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 11TH November 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened and is presided by Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel UHL, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I - The shareholders, their proxies and the number of shares held by them are shown on an attendance-list signed by the shareholders or their proxies, by the board of the meeting and the notary. The said attendance-list as well as the proxies signed "ne varietur" will remain attached to the present deed to be registered with it.

II - It appears from the attendance-list that all the 1,080 shares, representing the whole share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders declared having been informed in advance on the agenda of the meeting and to waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

III - The agenda of the meeting is the following:

1. Change of name from "ColSants (Lux) S.à r.l." into "CORAL Partners (Lux) S.à r.l." and subsequent amendment of article 1 - paragraph 1.2 of the Articles.

2. Amendment of articles 8, 9, 10 and 11 of the articles of association of the Company in order to introduce a co-management of the Company, amendment of articles 2.3, 2.4, 7.4, 12.1, 13.1, 13.3, 15.2, 16.3 and 16.5 of the articles of association of the Company in order to replace all references to "Manager" by "co-Manager".

3. Appointment of the existing Manager of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l., as A Manager of the Company and confirmation of its mandate for an unlimited period of time, and appointment of Orion III European 4 S.à r.l. , a Luxembourg S.à r.l., as B Manager of the Company for an unlimited period of time.

4. Miscellaneous.

Then the general meeting of Shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of Shareholders resolves to change the name of the Company from "ColSants (Lux) S.à r.l." into "CORAL Partners (Lux) S.à r.l." and to subsequently amend article 1, paragraph 1.2 of the Articles.

As a consequence of this résolution, the General Meeting resolves to amend the paragraph 1.2 of article 1 "FORM-CORPORATE NAME" of the articles of association, which shall have the following wording:

1. "Form - Corporate name.

1.1. Unchanged.

1.2 The Company will exist under the corporate name of "CORAL Partners (Lux) S.à r.l." (the "Company").

Second resolution

The general meeting of Shareholders resolves to amend articles 8, 9, 10 and 11 of the articles of association of the Company, which articles shall read as follows:

" 8. Management.

8.1. The Company is managed by a co-management composed of two managers (hereafter referred to as the "Managers" or the "Co-Managers), one of whom shall be appointed among candidates proposed by one of the Shareholders (the "A Manager"), and the other shall be appointed among candidates proposed by the other Shareholder (the "B Manager". The Managers need not to be Shareholders.

8.2 Each Manager may be removed at any time, with or without cause, by a résolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Power and Functioning of the Co-management.

9. 1. Powers of the Managers. In dealing with third parties, the Co-Managers, acting jointly, will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's object.

9.2 Except in the case referred to in article 13.1 of the Articles, any decision of the Co-Managers shall be adopted unanimously.

9.3 The Co-Managers shall meet as often as the interests of the Company so requires.

9.4 The use of video conferencing and telephone conference is allowed if each Co-Managers can hear and can be heard by the other; the Managers can thus vote by telephone or video.

9.5 A written decision, signed by the Co-Managers, is valid as though it had been adopted at a meeting of the Co-Managers, which was duly convened and held. Such decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by the two Co-Managers.

9.6 The minutes of a meeting of the Co-Managers shall be signed by both Co-Managers.

10. Representation of the company. The Company shall validly be bound by the joint signatures of its two Co-Managers, namely the A Manager and the B Manager, or by the sole or joint signature(s) of any person(s) to whom such power shall be delegated by the Co-Managers.

11. Delegation and Agent of the managers.

11.1. The Co-Managers, acting jointly, may delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Co-Managers, acting jointly, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

The General meeting resolves however that any one of the Co-Managers can convene a meeting of the shareholders and therefore resolves to amend Article 13.1 of the Articles of the Company, which Article shall read as follows:

" **13.1.** Shareholders' meetings can always be convened by any one of the Co-Managers".

Third resolution

The general meeting of Shareholders resolves to designate the existing manager of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l., as A Manager and to confirm its mandate for an unlimited duration.

The general meeting further resolves to appoint Orion III European 4 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg as B Manager ofr an unlimited duration.

The A Manager and the B Manager shall act as Co-Managers of the Company according to the rules set out in the preceding résolution.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51898. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

P.O. Signature

Référence de publication: 2010012496/202.

(100006182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.082.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 mars 2009

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012605/14.

(100005973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Lutzenberg S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Lutzenberg S.A.).

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 116.884.

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUTZENBERG S.A.", avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée par acte notarié du 7 avril 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1521 du 9 août 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 20 octobre 2009 en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Magali WITWICKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Déclarer que la société est composée d'un seul actionnaire.

2) Transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la détention, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière, d'instruments financiers au sens de la loi du cinq août deux mille cinq (5 août 2005) sur les Contrats de Garantie Financière, d'espèces et d'avois, de quelque nature que ce soit, détenus en compte, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Dans les limites prévues par la loi du onze mai deux mille sept (11 mai 2007) relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (la "Loi SPF"), la Société peut détenir des parts, de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (sans pour autant être autorisée à s'immiscer dans la gestion de ces sociétés).

La Société n'exercera pas elle-même directement d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours (y compris, afin d'éviter tout doute, par voie de garanties données gratuitement et à titre accessoire), en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet ni de placement public ni de cotation en bourse."

4) Changement en conséquence de la dénomination de la société.

5) Suppression de la valeur nominale des actions.

6) Augmentation de capital de la société d'un montant de 100.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR, au montant de 131.000,- EUR, par l'émission de 3.225 actions nouvelles sans valeur nominale, souscrites et libérées entièrement par la société BIS International Services SA.

7) Refonte totale des statuts pour les adaptés à une société anonyme unipersonnelle, société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

8) Acceptation de la démission de Madame Nelly NOEL et de Monsieur Pierre Paul BOEGEN de leur poste d'administrateur de la société.

9) Confirmation de Mr Roger GREDEN en qualité d'Administrateur unique de la société.

10) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend note que la société est composée d'un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la société aux dispositions de la Loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en "LUTZENBERG S.A., SPF" et par conséquent, de modifier l'article 1 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "LUTZENBERG S.A., SPF".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et par conséquent, de modifier l'article des statuts y relatif tel que mieux détaillé dans la refonte des statuts ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) au montant de CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (131.000.- EUR) par l'émission de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (3.225) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes toutes souscrites et libérées intégralement en espèces.

Souscription - Libération

Est alors intervenue, la société B.I.S. International Services SA, ayant son siège social à 410 Boulevard Henri Bourassa, Est Montreal, Canada,

ici représentée par Madame Magali WITWICKI prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 30 novembre 2009,

laquelle déclare souscrire aux TROIS MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (3.225) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR).

Le montant de CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Septième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société anonyme unipersonnelle, société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante :

Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "LUTZENBERG S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la détention, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière, d'instruments financiers au sens de la loi du cinq août deux mille cinq (5 août 2005) sur les Contrats de Garantie Financière, d'espèces et d'avoirs, de quelque nature que ce soit, détenus en compte, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Dans les limites prévues par la loi du onze mai deux mille sept (11 mai 2007) relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (la "Loi SPF"), la Société peut détenir des parts, de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (sans pour autant être autorisée à s'immiscer dans la gestion de ces sociétés).

La Société n'exercera pas elle-même directement d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours (y compris, afin d'éviter tout doute, par voie de garanties données gratuitement et à titre accessoire), en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet ni de placement public ni de cotation en bourse.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (131.000.- EUR) représenté par QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (4.225) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et notamment la loi du 22 décembre 2006.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs:

- Madame Nelly NOEL, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, demeurant à B-Arlon,

et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces personnes avaient été nommées en qualité d'administrateurs lors de l'assemblée générale des actionnaires le 12 octobre 2009.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité d'administrateur et donc en qualité d'administrateur unique de la société, Monsieur Roger GREDEN, demeurant 4A, rue de l'Ouest, à L-2273 Luxembourg,

son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, M. WITWICKI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51597. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010012497/259.

(100005931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Cornavin JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.210.

Par la présente, nous portons à votre connaissance que le siège social de la société CORNAVIN JV LUXEMBOURG S.A.R.L., RCS B122210, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Bruno ABBATE

Gérant-associé

Référence de publication: 2010012654/11.

(100006186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Inchiostro, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.627.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010013052/11.

(100005920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

BM Finances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.

R.C.S. Luxembourg B 50.197.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013058/11.

(100006194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Heritage Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013049/10.

(100006002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013044/11.

(100005985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Lux-Distri-Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 131.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2010012997/11.

(100005788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Errol Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 90.755.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERROL FINANCES S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010012819/13.

(100006025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

G.D. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 77.746.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Monsieur Robert Godart
Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010012828/12.

(100006112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

LIST Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 20.764.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 2005 (rectificatif du dépôt du bilan 2005 déposé le 03.03.2009 n° L09034521.04) enregistré à Luxembourg le 25.02.2009 avec référence LSO DB/08124 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) SA
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010012991/17.

(100005775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

CTC, Comenius Trading and Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 63.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMENIUS TRADING AND CONSULTING, en abrégé CTC
C. BLONDEAU / R. THILLENS
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010012853/12.

(100005512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Dome 2 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.691.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57255 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010012872/12.

(100006134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

EPP Ile de France (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 80.536.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010012875/12.

(100005577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Skype Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.677.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010012877/12.

(100005605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Valorum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.969.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 décembre 2009.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010012752/18.

(100005529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

School 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.563.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010012921/12.

(100006086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

L'étoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 78.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour L'ETOILE S.A.**Signature*

Référence de publication: 2010012923/12.

(100006013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ProLogis UK X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010012866/12.

(100006062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Vodafone Roaming Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.883.

En date du 17 décembre 2009, l'associé unique de Vodafone Roaming Services S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de M. Frank Boulben, avec adresse au Edison House, the Connection, Newbury Berkshire, RG14 2FN, Grande Bretagne en tant que gérant de la société avec effet au 4 décembre 2009.

Veillez noter la nouvelle adresse de l'administrateur et délégué à la gestion journalière pour la société Vodafone Roaming Services S.à r.l.:

M. David Robert Smithwhite

15 rue Edward Steichen

2540 Luxembourg

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012746/17.

(100005942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Signature.

MREF II AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.504.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2705 du 6 novembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF II AC Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010013260/14.

(100006728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Twentythreefive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 janvier 2010.

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010013252/13.

(100006422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Hypo Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.843.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010013086/15.

(100005965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.874.

EXTRAIT

L'adresse du gérant George Fan est désormais la suivante: 280, Park Avenue, 11th floor, Building East, NY 10017 New York, Etats-Unis (et non plus 400E., 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 New York, Etats-Unis).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013268/12.

(100006267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Delta Re, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 34.075.

—
In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Delta Re S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 34.075, incorporated on 31st May 1990, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 449 dated 3 December 1990 and which articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 1st March 2005, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 841 of 3 September 2005 (the "Company").

The meeting is presided by Jean-François FINDLING, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The chairman has appointed as secretary Carole SOUDIER, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Jérémy MUSZKATBLIT, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and the meeting records that:

I.- The shareholders of the Company are present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 4,000,000 (four million) shares representing the whole share capital of the Company is represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders of the Company have been beforehand informed.

III.- The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resolution of the Luxembourg Finance Minister to withdraw the Company's reinsurance license;
3. Acknowledgement of the opening of the voluntary liquidation of the Company;
4. Acknowledgement of the appointment of Alter Domus S.à r.l. as liquidator of the Company and approval to grant Alter Domus S.à r.l. with all necessary power to undertake the liquidation procedure of the Company, and notably a signature power on the bank accounts of the Company;
5. Acknowledgement of the termination of the mandates of the members of the board of directors of the Company and approval to grant them with discharge for the performance of their mandates; and
6. Acknowledgement of the termination of the mandate of the independent external auditor of the Company and approval to grant it with discharge for the performance of its mandate.

After deliberation, the shareholders of the Company passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution:

It is resolved by the shareholders of the Company to waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is acknowledged by the shareholders of the Company that by a decision dated 11 November 2009 the Luxembourg Finance Minister, in accordance with article 100-6 of the law dated 6 December 1991 related to the insurance sector as amended (the "Law"), has resolved to withdraw the Company's reinsurance license (the "Withdrawal").

Third resolution:

It is acknowledged by the shareholders of the Company that subsequently to the Withdrawal, the Commissariat Aivc Assurances (the "CAA"), by a decision dated 11 November 2009 (the "Decision"), has resolved to open the voluntary liquidation of the Company (the "Opening of the Liquidation").

Fourth resolution:

It is acknowledged by the shareholders of the Company that the CAA in its Decision has also resolved to appoint Alter Domus S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

It is resolved by the shareholders of the Company in this respect to grant the Liquidator with all necessary powers in respect of the Liquidation and notably with the powers as provided for by articles 144 and 145 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law").

It is further resolved by the shareholders of the Company that the Liquidator will notably be empowered to:

- represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company in kind or in cash to the shareholders of the Company at any time during the liquidation proceedings; accomplish any act provided for in article 145 of the Company Law without having the prior approval of the shareholders of the Company and notably contribute the assets of the Company to other companies;

- withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments;

- without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises; and

- under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

It is then resolved by the shareholders of the Company that the Liquidator will also be granted with signature power on the bank accounts of the Company.

Fifth resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the shareholders of the Company that the mandates of the members of the board of directors of the Company are terminated.

In this respect, it is resolved by the shareholders of the Company to give full discharge, up to this date, to the members of the board of directors for the accomplishment of their mandates.

Sixth resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the shareholders of the Company that the mandate of the independent external auditor of the Company is terminated.

In this respect, it is resolved by the shareholders of the Company to give full discharge, up to this date, to the independent external auditor of the Company for the accomplishment of its mandate, subject to its continuation of its audit and control on the 2008 Company's annual accounts and for the period beginning on 1st January 2009 and ending 11 November 2009.

There being no further items on the Agenda, the chairman adjourns the meeting.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200,- EUR).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Delta Re S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.075, constituée en date du 31 mai 1990 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 449 daté du 3 décembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte notarié dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} mars 2005 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 841 daté du 3 septembre 2005 (la "Société").

La séance est présidée par Jean-François FINDLING, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Carole SOUDIER, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. L'assemblée a choisi en tant que scrutateur JérémY MUSZKATBLIT, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (le "Bureau").

Le Bureau ayant été constitué, le président a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires de la Société sont présents ou représentés et que le nombre d'actions détenus par eux est inscrit sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de cette liste de présence que les 4.000.000 (quatre millions) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance de la décision du Ministre des Finances Luxembourgeois de retirer l'agrément de la Société pour faire des opérations de réassurances;
3. Prise de connaissance de l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société;
4. Prise de connaissance de la nomination d'Alter Domus S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société et approbation de la délégation des pouvoirs nécessaires pour entreprendre la procédure de liquidation de la Société et notamment un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société;
5. Prise de connaissance de la fin des mandats des membres du conseil d'administration de la Société et approbation de leurs donner décharge pour l'exécution de leurs mandats; et
6. Prise de connaissance de la fin du mandat du réviseur d'entreprises de la Société actionnaire et approbation de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution:

Il est décidé par les actionnaires de la Société de renoncer à leurs droits de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un délai suffisant afin de permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que par une décision datée du 11 novembre 2009 le Ministre des Finances Luxembourgeois, conformément à l'article 100-6 de la loi du 6 décembre 1991 relative au secteur des assurances telle que modifiée (la "Loi"), a décidé de retirer l'agrément de la Société pour faire des opérations de réassurances (le "Retrait").

Troisième résolution:

Il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que suite au Retrait, le Commissariat Aux Assurances (le "CAA"), par une décision datée du 11 novembre 2009 (la "Décision") a décidé d'ouvrir la liquidation volontaire de la Société (l'"Ouverture de la Liquidation").

Quatrième résolution:

Il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que le CAA dans sa Décision a également décidé de nommer Alter Domus S.à r.l. une société Luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Il est décidé par les actionnaires de la Société à cet égard d'accorder au Liquidateur tous les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la Liquidation et notamment avec les pouvoirs décrits par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés").

Il est également décidé par les actionnaires de la Société que le Liquidateur sera notamment investi des pouvoirs suivants:

Il sera habilité à représenter la Société durant le processus de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société aux actionnaires de la Société, en espèces ou en numéraire ou en nature, à tout moment au cours du processus de liquidation; accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés sans autorisation préalable des actionnaires de la Société et notamment apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés;

- Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement.

- Le Liquidateur peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens mobiliers et droits, et aliéner ledit ou lesdits biens le cas échéant;

- Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires, partie de ses pouvoirs.

Il est ensuite décidé par les actionnaires de la Société que le Liquidateur disposera également d'un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société.

Cinquième résolution:

Suite à l'Ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société ont pris fin.

A cet égard, il est décidé par les actionnaires de la Société de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution:

Suite à l'Ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par les actionnaires de la Société que le mandat du réviseur d'entreprises à pris fin.

A cet égard, il est décidé par les actionnaires de la Société de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de son mandat, à condition qu'il continue sa mission d'audit et de contrôle des comptes annuels 2008 de la Société et des comptes pour la période débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 11 novembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille deux cents euro (1.200,- EUR)

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. À la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J-F. Findling, C. Soudier, J. Muszkatblit, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56499. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012642/199.

(100005679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Altisource Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.463.001,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 147.268.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 22 septembre 2009, que le siège social de la Société a été transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2010012718/16.

(100005490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Teate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.772.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine,

On the twenty-third day of December,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

Mr Vincenzo POLIDORO, Merchant Banker, residing in I-20135 Milano, 6, Via Bernardino Corio, represented here by Miss Noëlle PICCIONE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy given under private seal on 10 December 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder of the appearing party declared and requested the notary to state:

That the "société anonyme" "TEATE FINANCE S.A.", having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

was incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on 20 December 2007, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 486 on 26 February 2008, and registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 135,772.

That the subscribed capital of "TEATE FINANCE S.A." is presently thirty one thousand euro (EUR 31,000.00), represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, paid up to twenty-five percent (25%),

That the mandator acquired all shares of the said company,

That the mandator declares explicitly to proceed with the dissolution of said company,

That the mandator appoints himself liquidator of the company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved company and obliges himself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown,

That the mandator fully discharges the board of directors and statutory auditor for their mandate up to this date,

That the records and documents of the company will be kept for a period of five years in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

That the mandator is authorised to void the shareholder register.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

Le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Vincenzo POLIDORO, "Merchant Banker", demeurante I-20135 Milan, 6, Via Bernardino Corio, représenté par Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Le représentant du comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant de documenter:

Que la société anonyme "TEATE FINANCE S.A.", avec siège social à L- 2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, et Associations C, numéro 486 du 26 février 2008, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 135.772,

Que le capital social de "TEATE FINANCE S.A." s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00), chacune, libéré à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%),

Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société,

Que son mandant déclare expressément dissoudre ladite société,

Que son mandant se nomme liquidateur de la société et qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

Que son mandant donne entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction,

Que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Que le mandataire est autorisé à faire annuler le registre des actionnaires.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ledit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le représentant du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Piccione, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009 / 57188. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012638/79.

(100005663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Rigel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 119.456.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "RIGEL S.A.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15821,

- que la société "RIGEL S.A." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 119456,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 septembre 2006 et publié au Mémorial C numéro 2082 du 8 novembre 2006, au capital social de cinquante mille Euros (50.000.- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 16 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 3 décembre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012717/27.

(100005617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.
